

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2021

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2021

Présents dans la salle des fêtes :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre

Steichen, Solvi, échevins

Halsdorf, Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado, Theis, conseillers

Thomas, secrétaire adjt (en remplacement du secrétaire empêché)

Absentes, excusées : Mmes Reuter-Schmit, Birchen, conseillers

Point de l'ordre du jour : 3.2

Objet : Lotissement de terrains conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain : morcellement d'une parcelle en deux nouveaux lots dans la Cité Bourschterbach à Warken dans l'intérêt de la construction de deux maisons jumelées

Le conseil communal,

Vu la lettre du 6 juillet 2021 par laquelle le bureau d'architectes « STUDIOCONCEPT architecture & design » demande l'autorisation de morcellement en deux lots d'une parcelle située 4, Cité Bourschterbach à Warken ;

Précisant qu'il s'agit d'un terrain construit inscrit comme suit au cadastre :

Commune d'Ettelbruck, section B de Warken

N° parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Quote part	Nature	Contenance
394/1803	Cité Bourschterbach	D'ONGHIA, Angelo	½	Place (occupée)	10a 80ca
		D'ONGHIA, Lonia	¼	bâtiment à	
		HAU, Patrick	¼	habitation	

et classé au plan d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck comme zone « **PAP-QE – Zone d'habitation 1 (HAB-1 • a - 2)** » ;

Vu le plan de morcellement présenté à l'appui de la demande pour en faire partie intégrante ;

Vu l'article 29 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain selon les dispositions duquel tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Précisant qu'il y a lieu d'entendre par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Revu sa délibération du 11 mars 2005 portant approbation définitive du plan d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck, décision approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 27 février 2006 ;

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2021

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2021

Présents dans la salle des fêtes :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre

Steichen, Solvi, échevins

Halsdorf, Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado, Theis, conseillers

Thomas, secrétaire adjt (en remplacement du secrétaire empêché)

Absentes, excusées : Mmes Reuter-Schmit, Birchen, conseillers

Point de l'ordre du jour : 3.2

Objet : Lotissement de terrains conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain : morcellement d'une parcelle en deux nouveaux lots dans la Cité Bourschterbach à Warken dans l'intérêt de la construction de deux maisons jumelées

Précisant que le projet d'aménagement général « nouvelle génération » de la Ville d'Ettelbruck a été approuvé par délibération du conseil communal du 14 juin 2021 dans l'attente des approbations de Madame la Ministre de l'Intérieur, respectivement de Madame la Ministre de l'Environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis favorable du service des bâtisses et de l'urbanisme ;

Le bourgmestre entendu en ses explications et après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

- de marquer son accord au morcellement en deux lots d'une parcelle située dans la Cité Bourschterbach à Warken, inscrite au cadastre de la **Commune d'Ettelbruck, section B de Warken**, sous numéro **394/1803**, dans l'intérêt de la construction de deux maisons jumelées,
- de charger le collège échevinal de procéder à la publication de cette décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 21 septembre 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire adjt,

Jean-Paul SCHAAF

Jean THOMAS